



Avis public

Demande de permis de démolition partielle et audition publique

Conformément à l'article 148.0.5 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), avis public est, par les présentes, donné que le Conseil, aux termes de son Règlement sur la démolition d'immeubles (2023, chapitre 61), sera saisi, lors de la réunion qui se tiendra le mardi 15 août 2023 à 19 h 00, d'une demande de permis de démolition partielle visant la cuisine d'été annexée au bâtiment principal. L'immeuble, appartenant à M^{me} Sara Poissant, est connu comme étant le lot 1 306 939 du cadastre du Québec. Le bâtiment résidentiel unifamilial sis au 3870 du rang des Garceau est un immeuble dont la valeur patrimoniale est classée supérieure dans la base de données patrimoniales de la Ville de Trois-Rivières.

Toute personne qui veut s'opposer à la démolition partielle doit, dans les dix jours de la publication de l'avis public ou, à défaut, dans les dix jours qui suivent l'affichage de l'avis sur l'immeuble concerné, faire connaître par écrit son opposition motivée à la soussignée.

Également, conformément à l'article 148.0.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), la Ville tiendra une audition publique le **lundi 14 août 2023 à 18 h 00**, à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Trois-Rivières pour expliquer ce projet de démolition partielle concernant la cuisine d'été de l'immeuble situé au 3870 du rang des Garceau ainsi que le programme de remplacement du sol dégagé déposé, et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur celui-ci.

Trois-Rivières, ce 22 juillet 2023.

M^e Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière
1325, place de l'Hôtel-de-Ville, C.P. 368
Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3
Courriel : greffe@v3r.net